

Séance du 05 juin 2003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet -Barbé, Labayle, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil -Inchauspé, Melle Carreiro, Mmes Doucet -Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mme Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Boustingorry à M. le Maire ; Mme Dufrêne à M. Massé, Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni, Mme Boé à Mme Chevrel, M. Arandia à M. Etchegaray, M. Charrier à M. Millet-Barbé, Mme Bisauta à M. Causse.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : FINANCES - Arènes - Novillada du 28 septembre 2003 - Convention avec l'Association Bayonne Festival.

M. Millet-Barbé présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

A l'occasion de l'édition 2003 du Festival des Cinémas et Cultures de l'Amérique Latine (dit Festival de la Cita), la Ville de Bayonne présente une grande novillada piquée latino-américaine le 28 septembre 2003 en partenariat avec l'Association Biarritz Festival.

Dans ce cadre, ladite association s'engage à verser à la Ville de Bayonne la somme de 30 000 € T.T.C. à titre de participation aux frais d'organisation du spectacle et reçoit en contrepartie la moitié des recettes découlant des droits d'entrée.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer la convention ci-annexée par laquelle l'Association Biarritz Festival et la Ville de Bayonne définissent les conditions de leur partenariat.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.